

MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE  
L'ELEVAGE,  
DE LA PÊCHE ET DU  
DEVELOPPEMENT RURAL

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES PECHEES  
ET DE L'AQUACULTURE



## Procédures d'Acquisition des Autorisations et des Cartes de pêche artisanale



## Quelques Questions –Réponses à l'intéressé

*Ces Questions-Réponses sont utiles pour permettre à tout requérant désirant faire de la pêche dans les eaux gabonaise de mieux cerner les conditions à remplir pour mener à bien son activité*

**Q ?:** Qui peut solliciter une autorisation de pêche

**Rép :** Toute personne physique ou morale, publique ou privée résidant en permanence au Gabon.

**Q ?:** Quels types d'autorisations peut-on solliciter ?

**Rép :** ***L'autorisation de pêche artisanale continentale est exclusivement réservée aux nationaux, comparativement à l'autorisation de pêche artisanale maritime qui est accessible à tous.***

**Q ?:** Quel est le champ de validité d'une autorisation de pêche artisanale ?

**Rép :** Elle est valable uniquement pour une embarcation durant une année calendaire, c'est -à-dire du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de la même année.

**Q ?:** Pourquoi faut-il solliciter une autorisation de pêche ?

**Rép :** Conformément à la loi n° 15/2005 du 8 août 2005 portant code des pêches et de l'aquaculture en République gabonaise, l'activité de la pêche fait l'objet d'une réglementation.

**Q :** Où pêcher ?

**Rép :** le type d'autorisation sollicité définit les zones appropriées à l'exercice de la pêche, hormis les aires marines protégées, les zones portuaires, les embouchures des fleuves, rivières et lacs qui font l'objet d'accès restrictifs.

**Q ?:** Quel est le montant d'une autorisation de pêche artisanale ?

**Rép :** **Pêche artisanale maritime :**

200.000F CFA pour la pêche à la senne (tiré-tiré) ;

150.000F CFA pour les non-nationaux pratiquant d'autres techniques de pêche ;

100.000 F CFA pour les nationaux pratiquant d'autres techniques de pêche ;

**Pêche artisanale continentale :**

50.000 F CFA

**Q ?:** Pourquoi une carte de pêcheur ?

**Rép :** l'exercice à bord d'une embarcation de pêche est assujéti à l'obtention d'une carte de pêcheur valable uniquement pour la personne concernée ;

**Q ?:** A combien s'élève le montant d'une carte de pêcheur ?

**Rép :** Le montant d'une carte de pêcheurs artisanaux est fixé à 10.000 F CFA par an à toute personne considérée comme pêcheur ;

**Q ?:** Qui est considéré comme pêcheur ?

**Rép :** Toute personne physique ou morale exerçant la pêche de manière saisonnière ou permanente à des fins lucratives.

## **AUTRE TAXES**

### **Taxe à la production**

- Poisson démersaux 25F CFA/kg
- Thonidés 25 F CFA/kg
- Mollusques et céphalopodes 25 F CFA/kg
- Petits pélagiques 10 F CFA/kg
- Ethmalose (sardine) 5 F CFA/kg
- Crustacés 3%de la valeur des quantités débarquées
- 

### **Redevance SANITAIRE**

- 100.000 F CFA perçue lors de la délivrance du certificat sanitaire

**DEMANDES :** Elles comprennent l'ensemble de pièces suivantes :

### **Autorisation de pêche**

- Carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire (pour les nationaux) carte de séjour (obligatoire pour les étrangers) ;
- Certificats d'immatriculation, et certificat de navigabilité délivré par la marine marchande ;
- Reçu d'acquisition du moteur hors-bord (en cas de motorisation de l'embarcation) ;
- Une demi-carte photo.

### **Carte de pêcheur**

- Une copie conforme de l'autorisation de pêche de la pirogue concernée ou la quittance de versement (trésor public) ;
- Relative à la redevance de la carte de pêcheur ;
- Deux demi-cartes photos ;
- Carte de séjour ou carte consulaire, carte nationale d'identité, passeport, permis e conduire.

## **TRAITEMENT DE LA DEMANDE**

- Remplir un formulaire d'identification auprès de la DGPA ;
- Délivrance du récépissé en cas d'acceptation de la demande.

## **ETABLISSEMENT DE L'AUTORISATION /CARTE DE PECHEUR**

Sur présentation de la quittance de paiement délivré par le trésor public, l'autorisation ou la carte est établie et signé.